

LES SOCIÉTÉS SECRÈTES

et la

ROYAUTÉ DU CHRIST

(Titre original : *Secret Societies and the Kingship of Christ*)

par

le Révérend Père DENIS FAHEY,

C.S.SP, D.D., D.PH.

PROFESSEUR DE PHILOSOPHIE ET D'HISTOIRE DE L'ÉGLISE,

SENIOR SCHOLASTICATE, BLACKROCK COLLEGE, DUBLIN

Traduit de l'anglais

par

François Thouvenin

à partir de la première publication de 1928 et de la réimpression de 1994

Éditions Saint-Remi

– 2018 –

Ouvrages du même auteur traduits en français
et publiés aux Éditions Saint-Rémi :

MANIPULATIONS MONÉTAIRES ET ORDRE SOCIAL,
152 p., 13,00 €

LA ROYAUTE DU CHRIST ET LE NATURALISME ORGANISÉ,
155 p., 13,00 €

LA ROYAUTE DU CHRIST ET LA CONVERSION DU PEUPLE JUIF,
218 p., 15,00 €

LE CORPS MYSTIQUE DU CHRIST ET LA RÉORGANISATION DE LA
SOCIÉTÉ,
2 vol., 907 p., 50,00 €

L'ÉGLISE ET L'AGRICULTURE,
245 p., 18,00 €

© Tous droits réservés sur la traduction française
propriété des éditions Saint-Rémi.

Éditions Saint-Rémi
BP 80 33410 Cadillac
www.saint-remi.fr

INTRODUCTION

« *Secret Societies and the Kingship of Christ* » (Les sociétés secrètes et la Royauté du Christ) a paru pour la première fois sous la forme d'une série d'articles écrits en 1928 par le Révérend Père Denis Fahey pour le *Catholic Bulletin*. On peut les considérer comme des articles « perdus » ou « oubliés », car ils ne lui sont attribués dans aucun choix de ses ouvrages. Leur existence est mentionnée brièvement dans le livre du Révérend Père E. Cahill intitulé « *Freemasonry and the Anti-Christian Movement* » (la franc-maçonnerie et le mouvement antichrétien, 1929, révisé en 1930), dont l'auteur écrit que « ces articles contiennent une masse d'informations authentifiées, assorties d'une documentation introuvable dans tout autre livre aisément accessible ». Les textes suivants sont présentés de la même manière qu'ils le furent à l'origine et ne comportent aucune altération. Ils traitent presque uniquement de la franc-maçonnerie. Les thèmes qu'ils abordent sont le rationalisme, le naturalisme, le protestantisme et la franc-maçonnerie, l'orientation satanique vers les sociétés secrètes et en leur sein, les Juifs ; également on y trouve les jugements d'Henry Ford *Senior*, de Nesta Webster, etc. Les articles en question ont été écrits avec cette perspicacité typique du Révérend Père Fahey, et de nombreuses notes en bas de page enrichissent le texte d'une documentation très complète. Cet exposé du mouvement antichrétien moderne n'est pas moins pertinent aujourd'hui qu'il ne l'était il y a soixante-six ans, à l'époque où il a été écrit.

L'éditeur
1994

Les notes de cette première édition française précédées de NDT, sont du traducteur.

LES SOCIÉTÉS SECRÈTES ET LA ROYAUTE DU CHRIST

I. — DÉVELOPPEMENT DE LA FRANC-MAÇONNERIE EN IRLANDE

Dans l'excellent article sur la franc-maçonnerie publié par le Dictionnaire Apologétique de la Foi Catholique sous la plume de Gustave Gautherot, on trouve les statistiques suivantes sur la position de la franc-maçonnerie dans les principaux pays du monde. Elles sont extraites de l'Annuaire de la Maçonnerie Universelle pour l'année 1910 :

Pays	Nombre de loges	Nombre de membres
Angleterre et pays de Galles	2.800	152.000
Irlande	460	18.000
Écosse	710	50.000
Allemagne	4.890	54.200
Suède	24	12.895
Norvège	14	3.837
Danemark	12	4.610
Hongrie	71	5.132
France (G.O et G.L) ¹	543	36.700
Belgique	21	700
Hollande	101	4.600
Suisse	34	3.646
Italie	327	15.000
Espagne	79	3.169
Portugal	148	2.887
Grèce	19	4.950
Roumanie	9	250
Amérique du Nord	4.459	1.275.930

¹ G.O. signifie Grand Orient, et G.L. Grande Loge. Loges et membres appartenant à l'une et l'autre obédiences sont comptés ensemble.

Amérique centrale	212	8.206
Amérique du Sud	1.070	37.394
Australie	750	40.722

Dans la magnifique Revue Internationale des Sociétés Secrètes, dont le fondateur est Mgr Jouin, curé de Saint-Augustin à Paris¹, on trouve les chiffres suivants pour ce qui concerne les pays en question. Publiés dans le numéro du 18 avril 1926 de cette revue, ils sont extraits du *Kalender für Freimaurerei*, édité à Leipzig, et indiquent la position de la franc-maçonnerie au 1^{er} juillet 1925² :

Pays	Nombre de loges	Nombre de membres	Population du pays
Angleterre et pays de Galles	2.889	258.320	37.885.242
Irlande	540	43.000	4.390.219
Écosse	1.107	50.000	4.882.288
Allemagne	632	82.180	59.852.682
Suède	46	20.200	---
Norvège	21	6.800	---

¹ Dans le Bref « *Praestantes animi laudes* » adressé à ce vaillant curé, le Pape Benoît XV parle du courage et de la constance avec lesquels Mgr Jouin a fait valoir les droits de l'Église, au péril même de sa vie, contre les sectes hostiles à la religion.

² On a ajouté la population des pays concernés pour donner une idée de l'importance relative de la maçonnerie au sein de ces pays ; naturellement, ce sont là des données officielles qui n'indiquent pas l'influence véritable de la maçonnerie dans chacun d'eux. Cf. *I. E. Record*, mai 1927, pp. 496, 497 (article du Père Cahill, S.J.). Les statistiques relatives à la franc-maçonnerie ne tiennent aucun compte des organisations secrètes que contrôle cette dernière et par le biais desquelles elle poursuit son action. Étant donné que le Saint Siège considère les sociétés secrètes – du moins à travers leurs dirigeants ou fondateurs – comme étant des sous-produits de la franc-maçonnerie ou particulièrement susceptibles d'être utilisées par elle dans la poursuite de ses objectifs, c'est surtout de la franc-maçonnerie elle-même qu'il sera question dans cette série d'articles. La relation entre la franc-maçonnerie proprement dite et ses sous-produits sera traitée à l'endroit opportun. Cf. *Irish Ecclesiastical Record*, juillet 1927, p. 25 (note).

Danemark	17	6.600	---
Hollande	114	8.160	7.212.739
France	583	52.000	39.209.518
Belgique	24	4.100	7.666.055
Suisse	384.800	3.880.320	
Italie	502	25.000	38.755.576
Roumanie	14614	---	
Portugal	803.000	5.621.977	
Grèce	181.000	---	
Espagne	915.950	21.763.147	
Amérique du Nord	17.008	3.091.100	---
Amérique centrale	274	29.270	---
Amérique du Sud	574	35.930	---
Australie	1.225	103.600	---
Afrique	913.450	---	

On constate donc que la France, pays dont la population est supérieure à trente-neuf millions d'habitants, peut se vanter de posséder 583 loges comprenant plus de quatre millions de membres. Après 1871, les catholiques français, divisés entre monarchistes et républicains, se sont querellés violemment entre eux jusqu'à ce qu'après la Grande Guerre, ils commencent à s'apercevoir qu'ils n'étaient que des « scieurs de bois et des porteurs d'eau »¹, dans la mesure où le véritable pouvoir se trouvait entièrement aux mains des francs-maçons. Tandis qu'ils se querelaient, les francs-maçons s'étaient incrustés partout et avaient occupé toutes les positions-clés. Ceux qui visitent la France sont frappés par l'extraordinaire piété que montrent les splendides congrégations présentes dans les églises du pays. Mais hors des églises, le Corps Mystique du Christ doit livrer combat à un enseignement public irrégulier, au divorce et autres calamités ; car l'organisation de la société étant aux mains des ennemis de Notre Seigneur, ces derniers ont travaillé efficacement. N'est-il pas pertinent de se demander si le même travail de sape ne pourrait être

¹ NdT : Traduction littérale de l'expression employée par les Canadiens français pour se désigner eux-mêmes par rapport aux Canadiens anglais, qui les dominaient depuis toujours politiquement, économiquement et socialement. On aurait pu traduire aussi par « soutiers » ou « citoyens de seconde zone ».

accompli dans notre pays divisé¹ ? Ne risquons-nous pas de nous réveiller dans vingt ans pour nous retrouver une nouvelle fois comme des Hilotes sur nos propres terres ?

¹ NdT : l'Irlande.

II. — BUT DE LA FRANC-MAÇONNERIE — LE NATURALISME

Étant donné le soin avec lequel est entretenue et propagée l'idée que la franc-maçonnerie a de merveilleux secrets à partager avec les âmes choisies pour être admises en son sein, il existe à l'étranger de curieuses notions quant au véritable but de cette association. Voyons quel est sur ce point le jugement mûrement réfléchi des gardiens suprêmes de l'Église catholique. Le Pape Léon XIII a écrit ceci avec une grande clarté de vision et en des termes extrêmement précis : « ... en vertu des sentences plusieurs fois portées par Nos prédécesseurs, aucun catholique, s'il veut rester digne de ce nom et avoir de son salut le souci qu'il mérite, ne peut, sous aucun prétexte, s'affilier à la secte des francs-maçons. Que personne donc ne se laisse tromper par de fausses apparences d'honnêteté. Quelques personnes peuvent en effet croire que, dans les projets des francs-maçons, il n'y a rien de formellement contraire à la sainteté de la religion et des mœurs. Toutefois, le principe fondamental qui est comme l'âme de la secte, étant condamné par la morale, il ne saurait être permis de se joindre à elle ni de lui venir en aide d'aucune façon. »¹ « “un bon arbre ne peut pas porter de mauvais fruits”, et un mauvais n'en peut pas porter de bons. Or, les fruits produits par la secte

¹ Encyclique du Pape Léon XIII *Humanum genus*, 20 avril 1884. La franc-maçonnerie a été condamnée par les Papes suivants : Clément XII en 1738 ; Benoît XIV en 1751 ; Pie VII en 1821 ; Léon XII en 1826 ; Pie VIII en 1829 ; Grégoire XVI en 1832 ; Pie IX en 1846 et 1865, ainsi qu'en quatre autres occasions ; Léon XIII, à cinq reprises, mais surtout dans son encyclique *Humanum genus*, d'où sont cités ici plusieurs extraits. Tous ces Souverains Pontifes, en plus de Pie X en 1911, ont déclaré qu'un catholique ne peut pas être franc-maçon. (Cf. *The Ecclesiastical Review*, février 1923, p. 175.) Pour consulter des extraits de ces condamnations papales, voir l'excellent article du Révérend Père E. Cahill, S.J. paru dans l'*Irish Ecclesiastical Record* en avril 1927. Voir également l'article « Franc-Maçonnerie » dans le Dictionnaire Apologétique.

maçonnique sont pernicieux et les plus amers. Voici, en effet, ce qui résulte de ce que Nous avons précédemment indiqué, et cette conclusion Nous livre le dernier mot de ses desseins. Il s'agit pour les francs-maçons, et tous leurs efforts tendent à ce but, il s'agit de détruire de fond en comble toute la discipline religieuse et sociale qui est née des institutions chrétiennes et de lui en substituer une nouvelle façonnée à leurs idées et dont les principes fondamentaux et les lois sont empruntées au "naturalisme".¹ Entre la venue de Notre Seigneur et le treizième siècle, malgré des régressions et des divagations rompant parfois avec la tendance ascendante, on a assisté à des progrès dans la compréhension de l'ordre établi par Dieu. Au Moyen Âge², et notamment au treizième siècle, il était entendu que chaque peuple, souverain dans le domaine naturel qu'est l'organisation sociale de ses affaires temporelles, ne pouvait connaître un développement ordonné que dans la subordination au surnaturel et, par voie de conséquence, au dispensateur et gardien officiel de la Vie surnaturelle, à savoir l'Église catholique. Par conséquent, comme l'écrit le Pape Pie XI, « Le jour où Etats et gouvernements se feront un devoir sacré de se régler, dans leur vie politique, au dedans et au dehors, sur les enseignements et les préceptes de Jésus-Christ, alors, mais

¹ Encyclique *Humanum genus*.

² NdT : il serait bon de mettre les choses au point en ce qui concerne l'expression « moyen âge » et tous ses dérivés : « médiéval », et surtout « moyenâgeux », qui est franchement péjoratif. Il n'est pas innocent que ces expressions aient été inventées de toutes pièces à la Renaissance, période où le christianisme a commencé à reculer sous les assauts de l'« humanisme », puis de son frère cadet, le protestantisme. Il serait donc plus exact de parler à cet égard d'« âge chrétien », car c'est au cours de cette longue période d'un millénaire environ que le christianisme a produit ses plus beaux fruits. Ce fut donc un âge de Lumière, au contraire de l'âge obscur, voire obscurantiste que se sont toujours plu à dénoncer en lui les antichrétiens, notamment les auteurs et adeptes des prétendues « Lumières », passés maîtres dans l'art de l'inversion accusatoire. Néanmoins, et bien qu'on puisse le regretter, l'expression « moyen âge » fait désormais partie de l'inconscient collectif et de la culture mondiale qui en découle.

alors seulement, ils jouiront à l'intérieur d'une paix profitable, entretiendront des rapports de mutuelle confiance, et résoudront pacifiquement les conflits qui pourraient surgir. En cet ordre d'idées, certains efforts ont bien été tentés jusqu'ici ; mais, on le sait, ils n'ont abouti à rien ou presque rien, principalement sur les points où les divergences internationales sont les plus vives. C'est qu'il n'est point d'institution humaine en mesure d'imposer à toutes les nations une sorte de Code international, adapté à notre époque, analogue à celui qui régissait au moyen âge cette véritable Société des Nations qui s'appelait la chrétienté. Elle aussi a vu commettre en fait beaucoup trop d'injustices ; du moins la valeur sacrée du droit demeurait incontestée, règle sûre d'après laquelle les nations avaient à rendre leurs comptes. »¹ « Certes, l'homme

¹ Encyclique du Pape Pie XI *Ubi Arcano Dei*, « De la Paix du Christ dans le Règne de Dieu ». Cf. lettre du Pape Léon XIII aux évêques du Brésil (5 mai 1888) : « *Quem decursu rerum et temporum, perseverante opera ecclesiae Societas Civitatum ad similitudinem familiae renovate coaluerit, Christiana et libera [...] Jam nunc per Adam novum, qui est Christus, communionem fraternam et hominis cum homine et gentis cum gente intercedere.* » (« Par cette charité même, se formèrent et furent divinement agrégées les races qui se constituèrent d'une manière admirable pour l'espoir et le bonheur public, alors que, dans la suite des temps et des événements et grâce à l'œuvre persévérante de l'Église, la société des nations put se constituer sous une forme chrétienne et libre, renouvelée à l'instar de la famille. [...] Désormais, grâce au nouvel Adam, qui est le Christ, il subsiste une union fraternelle des hommes et des peuples entre eux. »)
 « Il fut un temps où la philosophie de l'Évangile gouvernait les États. À cette époque, l'influence de la sagesse chrétienne et sa divine vertu pénétraient les lois, les institutions, les mœurs des peuples, tous les rangs et tous les rapports de la société civile. Alors la religion instituée par Jésus-Christ, solidement établie dans le degré de dignité qui lui est dû, était partout florissante, grâce à la faveur des princes et à la protection légitime des magistrats. Alors le sacerdoce et l'empire étaient liés entre eux par une heureuse concorde et l'amical échange de bons offices. Organisée de la sorte, la société civile donna des fruits supérieurs à toute attente, dont la mémoire subsiste et subsistera, consignée qu'elle est dans d'innombrables documents que nul artifice des adversaires ne

peut gouverner, mais seulement en Jésus-Christ, et à condition de servir Dieu avant tout, ainsi que de trouver dans la loi divine la règle et la discipline de vie. Par loi du Christ, nous n'entendons pas seulement les préceptes de morale naturelle, que Jésus-Christ a tous perfectionnés et élevés au plan le plus élevé en les expliquant, les interprétant et les ratifiant ; ce que nous désignons par là, ce sont aussi toutes les doctrines, et en particulier toutes les institutions qu'Il nous a laissées, l'Église au premier chef, car quelle institution du Christ celle-ci n'englobe-t-elle et n'inclue-t-elle pas ? Par le ministère de l'Église, qu'Il a si glorieusement fondée, Il a voulu perpétuer la mission que Son Père Lui avait assignée, et lui ayant, d'une part, accordé toutes les aides nécessaires au salut de l'homme, Il a ordonné de la manière la plus formelle, d'autre part, que les hommes soient soumis à l'Église comme à Lui-même et qu'ils suivent ses préceptes avec zèle dans tous les domaines de l'existence : "Celui qui vous écoute, m'écoute, et celui qui vous méprise, me méprise" (Luc, 10, 16). C'est pour cette raison qu'il faut toujours chercher la loi du Christ auprès de l'Église ; par conséquent, de même que le Christ est la voie pour l'homme, l'Église est aussi la voie, Lui en Lui-même et en vertu de Sa propre nature, elle en vertu de Son mandat et de la part qu'elle prend à Son pouvoir. C'est pourquoi ceux qui recherchent le salut en dehors de l'Église s'écartent de la voie et se démentent en vain.

« Ce qui est vrai pour les individus l'est presque autant pour les nations : elles aussi courent forcément à leur perte en s'écartant de la voie. Créateur et à la fois Rédempteur de la nature humaine, le Fils de Dieu est le roi et le maître de l'univers ; il possède une souveraine puissance sur les hommes, soit comme individus, soit comme société. *Il lui a donné la puissance, et l'honneur, et la royauté ; et tous les peuples, toutes les tribus, toutes les langues lui obéiront (Dan. VII, 14). J'ai été, par Lui, établi roi... Je te donnerai les nations pour ton héritage et les limites de la terre pour ton domaine (Ps. II).* La loi du Christ,

pourra corrompre ou obscurcir. » (Léon XIII, encyclique *Immortale Dei*, sur la constitution chrétienne des États, 1^{er} novembre 1885.)

dans les centres humains et dans la société, doit donc être en telle faveur qu'elle soit la règle maîtresse de la vie privée et de la vie publique. En vertu de ce gouvernement et de ce plan divin, que personne ne peut répudier impunément, il sied mal à l'intérêt public de ne pas assigner partout aux institutions chrétiennes la place qu'elles méritent. Écartez Jésus-Christ, la raison humaine se trouve réduite à sa faiblesse, privée de son plus grand appui et de sa plus grande lumière. Alors s'obscurcit facilement la notion de la cause qui, par l'œuvre de Dieu, a engendré la société universelle et qui porte surtout que ses membres, à l'aide du lien social, doivent poursuivre le bien naturel, mais en harmonie avec cet autre bien suprême et surnaturel, souverainement parfait et éternel. Quand tout se confond dans les esprits, gouvernants et gouvernés prennent un faux sentier : loin le droit chemin où ils marcheraient d'un pas assuré ! »¹ Le naturalisme est donc la négation de toute subordination ordonnée du naturel au surnaturel, dans la vie publique comme dans la vie privée. « Or, le premier principe des naturalistes, c'est qu'en toutes choses, la nature ou la raison humaine doit être maîtresse et souveraine. Cela posé, s'il s'agit des devoirs envers Dieu, ou bien ils en font peu de cas, ou ils en altèrent l'essence par des opinions vagues et des sentiments erronés. Ils nient que Dieu soit l'auteur d'aucune révélation. Pour eux, en dehors de ce que peut comprendre la raison humaine, il n'y a ni dogme religieux, ni vérité, ni maître en la parole de qui, au nom de son mandat officiel d'enseignement, on doit avoir foi. Or, comme la mission tout à fait propre et spéciale de l'Église catholique consiste à recevoir dans leur plénitude et à garder dans une pureté incorruptible, les doctrines révélées de Dieu, aussi bien que l'autorité établie pour les enseigner avec les autres secours donnés du ciel en vue de sauver les hommes, c'est contre elle que les adversaires déploient le plus d'acharnement et dirigent leurs

¹ Encyclique du Pape Léon XIII *Tametsi futura prospicientibus* – sur Jésus-Christ Rédempteur, 1^{er} novembre 1900.

plus violentes attaques. »¹ Par conséquent, le naturalisme signifie le

¹ Encyclique du Pape Léon XIII *Humanum genus* — sur la franc-maçonnerie. Cf. article « *Nationality and Supernatural* », in *Irish Ecclesiastical Record*, mars 1923.

Comme on rencontrera souvent les mots rationalisme et naturalisme dans cette série d'articles, il n'est pas inutile d'exposer brièvement la relation qui existe entre les deux concepts en question. On s'inspirera surtout, pour cela, de ce que le Père Garrigou-Lagrange O.P. a écrit à ce sujet dans son *De Revelatione* (Vol. I, pp. 219, 220, 221, 222). Conformément à la troisième proposition condamnée dans le *Syllabus* de Pie IX, le rationalisme peut se définir comme étant la doctrine selon laquelle « La raison humaine, considérée sans aucun rapport à Dieu, est l'unique arbitre du vrai et du faux, du bien et du mal : elle est à elle-même sa loi, elle suffit par ses forces naturelles à procurer le bien des hommes et des peuples » (Denz., 1703). D'où s'ensuit la négation de la Révélation surnaturelle, ainsi qu'il ressort à l'évidence des quatrième, cinquième et sixième propositions du *Syllabus*.

D'après le Concile du Vatican (Denz., 1810), le rationalisme absolu est la doctrine selon laquelle « la raison humaine est si indépendante que Dieu ne peut lui commander la foi ». Le rationalisme est donc le système qui rejette l'existence et la possibilité de la Révélation sous prétexte de respecter les droits et les diktats de la Raison. Par voie de conséquence, l'élément constitutif formel du rationalisme est le principe de l'autonomie absolue de la Raison.

Le rationalisme a pour fondement direct le naturalisme et pour fondement indirect le panthéisme et l'athéisme. Car le rationalisme présuppose qu'il n'existe aucune vérité connaissable échappant aux pouvoirs naturels de notre raison. Il revient donc à nier l'existence de l'ordre surnaturel de la vérité et de la vie, ou du moins la possibilité de connaître cet ordre même par la révélation. C'est en cette négation que consiste le naturalisme.

Bien que le naturalisme recouvre souvent la même chose que le rationalisme, il n'en est pas moins le fondement de celui-ci. Il est, à proprement parler, la négation de toute possibilité d'élévation de notre nature à l'ordre surnaturel, tandis que le rationalisme est l'application de cette doctrine à la raison humaine, de même que le libéralisme est l'application de ladite doctrine à la Liberté. Le rationalisme a donc pour fondement direct le naturalisme, de même que par ailleurs, la vertu de

charité trouve son fondement dans la grâce, comme une propriété trouve le sien dans une essence. « Et en effet, ce que sont les partisans du Naturalisme et du Rationalisme en philosophie, les fauteurs du Libéralisme le sont dans l'ordre moral et civil, puisqu'ils introduisent dans les mœurs et la pratique de la vie les principes posés par les partisans du Naturalisme. Or, le principe de tout rationalisme, c'est la domination souveraine de la raison humaine, qui, refusant l'obéissance due à la raison divine et éternelle, et prétendant ne relever que d'elle-même, ne se reconnaît qu'elle seule pour principe suprême, source et juge de la vérité. Telle est la prétention des sectateurs du Libéralisme dont Nous avons parlé ; selon eux, il n'y a dans la pratique de la vie aucune puissance divine à laquelle on soit tenu d'obéir, mais chacun est à soi-même sa propre loi. De là, procède cette morale que l'on appelle indépendante et qui, sous l'apparence de la liberté, détournant la volonté de l'observation des divins préceptes, conduit l'homme à une licence illimitée. » (Encyclique du Pape Léon XIII *Libertas Praestantissimum* – sur la liberté humaine.)

Toutefois, si le naturalisme nie non seulement la possibilité de connaître les vérités de l'ordre surnaturel, mais aussi l'existence même de cet ordre, il trouve alors son fondement dans le panthéisme. Car s'il n'est aucune vérité à laquelle notre nature rationnelle ait accès, notre nature est forcément identique à la nature divine. Par conséquent, il n'existe rien au-delà des pouvoirs effectifs de la nature, et les miracles sont impossibles, puisque la nature est identique à Dieu. En ce cas, tous les phénomènes, naturellement et sans aucune liberté de décision, procèdent de la nature divine.

Le panthéisme, à savoir l'identification du fini et de l'infini dans le même sujet, est une notion si absurde qu'elle ne saurait se concevoir avec précision. Elle peut cependant s'exposer de deux manières différentes : a. le monde est absorbé en Dieu (le principe de la forme fait partie de la doctrine de Parménide d'Élée, qui affirmait l'existence d'un être unique et niait celle de la multiplicité et du changement, qu'il tenait pour des illusions) ; b. Dieu est absorbé dans le monde, et l'on est là en présence de l'athéisme. Telle est l'évolution panthéistique à laquelle on assiste de nos jours, ainsi que Pie X en fait la remarque dans son encyclique *Pascendi* sur le modernisme : « Toujours est-il qu'une chose, pour eux, parfaitement entendue et arrêtée, c'est que la science doit être athée, pareillement l'histoire ; nulle place dans le

rejet de toute Révélation surnaturelle et la négation de l'existence de la vie supérieure de la grâce, qui est la participation à la Vie divine. La grâce, perdue pour nous par le premier Adam, nous a été redonnée par le second Adam, Notre Seigneur Jésus-Christ, à Qui nous sommes greffés en devenant membres de l'Église catholique par le Saint Baptême. Notre Seigneur, l'Alpha et l'Omega (*Apoc.* Xxii, 13), dont il est dit que personne ne peut poser un autre fondement que Lui (I Cor. iii. 11), en Qui Dieu a résolu et rétabli toutes choses, est ainsi laissé pour compte et même activement combattu. Or, « Dans l'économie normale du christianisme, ce n'est que par l'union avec la société hiérarchique visible de l'Église, fondée par le Christ pour continuer Sa mission sanctifiante ici-bas, que les âmes ont part à la possession et aux privilèges du Royaume invisible du Christ, la sainte et invisible société des âmes qui participent, par la grâce, de la Filiation divine du Christ et forment le Royaume qu'il a gagné par Son Sang. C'est pourquoi saint Paul appelle le Corps du Christ, non pas évidemment Son Corps Physique, mais Son Corps Mystique. »¹ (Marmion, O.S.B. : Le Christ, vie de l'âme.)

champ de l'une, comme de l'autre, sinon pour les phénomènes : Dieu et le divin en sont bannis. » Ainsi le rationalisme a-t-il pour fondement direct le panthéisme ou même l'athéisme.

On comprend donc aisément pourquoi la première proposition condamnée dans le *Syllabus* de Pie X est ainsi rédigée : « Il n'existe aucun Être divin, suprême, parfait dans sa sagesse et sa providence, qui soit distinct de l'univers, et Dieu est identique à la nature des choses, et par conséquent assujéti aux changements ; Dieu, par cela même, se fait dans l'homme et dans le monde, et tous les êtres sont Dieu et ont la propre substance de Dieu. Dieu est ainsi une seule et même chose avec le monde, et par conséquent l'esprit avec la matière, la nécessité avec la liberté, le vrai avec le faux, le bien avec le mal, et le juste avec l'injuste. » La deuxième proposition condamnée découle de la première : « On doit nier toute action de Dieu sur les hommes et sur le monde ».

¹ NdT : extrait traduit par moi de l'anglais.

III. — DÉVELOPPEMENT DU NATURALISME DANS LE MONDE

Depuis le treizième siècle, on assiste à un effritement de la reconnaissance publique et nationale du plan de Dieu touchant la Création et la Rédemption de l'humanité. La révolte de Luther a entraîné le déchirement du Corps Mystique à travers le refus de l'individu – chez qui le naturel a maintenant submergé le surnaturel – de retourner à Dieu par Son Fils de la manière que Notre Seigneur Jésus-Christ avait établie¹. Or, nul ne peut aller au Père que par l'appartenance au Corps Mystique du Christ, l'Église catholique. Luther, quoique sans nier la suprématie du surnaturel, rejetait l'idée divine de l'ordre surnaturel, avec l'inévitable conséquence qu'au fil du temps, le naturel en est venu à supplanter le surnaturel. Rousseau et Voltaire ont complété l'œuvre de Luther. Enfin, la philosophie de Kant peut être considérée comme le véritable développement métaphysique de cette dérive. Mais c'est avec la Révolution française qu'a commencé la campagne menée ouvertement dans le but d'effacer Notre Seigneur Jésus-Christ et Son Église ; autrement dit, tout l'ordre surnaturel². L'intronisation

¹ « À l'Âme de l'Église appartiennent les justes, et seulement les justes : c'est-à-dire tous ceux qui sont en état de grâce. Eux seuls vivent avec la Vie divine de leur Tête surnaturelle, Notre Seigneur Jésus-Christ. Mais ceux qui appartiennent de fait (*in re*) au Corps visible de l'Église doivent être comptés dans ce nombre à titre essentiel et principal, tandis que ceux qui appartiennent au Corps visible seulement *in voto* n'appartiennent à l'Âme de celle-ci – en quelque sorte – qu'à titre secondaire et accessoire. » (« *Apparet eos prima et magis proprie esse de anima qui de corpore non solum voto sed re etiam existant ; nam ipsi sunt a quibus simpliciter. Ecclesia denominatur, dum alii ad eos reducuntur sicut accessorum ad principale.* » – Billot, *De Ecclesia*, p. 335.)

² Dans son essai sur Robespierre, et aussi par ailleurs, John Morley recommande que l'Église ne soit pas attaquée ouvertement, que l'on s'abstienne de déranger « sa prime à l'indolence mentale, pas plus que son affectation hypocrite en chaire, sa tyrannie dans la sacristie, sa spéciosité au sein du monde, sa menace au lit de mort ». Ce dont il s'agit

en 1793 d'une femme de mauvaise vie en tant que « Déesse Raison » offre un exemple des perturbations inévitables infligées à l'ordre naturel par l'élimination de l'ordre surnaturel. Léon XIII a infailliblement retracé les progrès de ce mouvement vers le bas : « Depuis que, par la jalousie du démon, le genre humain s'est misérablement séparé de Dieu auquel il était redevable de son appel à l'existence et des dons surnaturels, il s'est partagé en deux camps ennemis, lesquels ne cessent pas de combattre, l'un pour la vérité et la vertu, l'autre pour tout ce qui est contraire à la vertu et à la vérité. Le premier est le royaume de Dieu sur la terre, à savoir la véritable Église de Jésus Christ, dont les membres, s'ils veulent lui appartenir du fond du cœur et de manière à opérer le salut, doivent nécessairement servir Dieu et son Fils unique, de toute leur âme, de toute leur volonté. Le second est le royaume de Satan. Sous son empire et en sa puissance se trouvent tous ceux qui, suivant les funestes exemples de leur chef et de nos premiers parents, refusent d'obéir à la loi divine et multiplient leurs efforts, ici, pour se passer de Dieu, là pour agir directement contre Dieu. Ces deux royaumes, saint Augustin les a vus et décrits avec une grande perspicacité, sous la forme de deux cités opposées l'une à l'autre, soit par les lois qui les régissent, soit par l'idéal qu'elles poursuivent ; et, avec un ingénieux laconisme, il a mis en relief dans les paroles suivantes le principe constitutif de chacune d'elles : "Deux amours ont donné naissance à deux cités : la cité terrestre procède de l'amour de soi porté jusqu'au mépris de Dieu ; la cité céleste procède de l'amour de Dieu porté jusqu'au mépris de soi." Dans toute la suite des siècles qui nous ont précédés, ces deux cités n'ont pas cessé de lutter l'une contre l'autre, en employant toutes sortes de tactiques et les armes les plus diverses, quoique non toujours avec la même ardeur, ni avec la même im-

surtout, c'est de ravalier la religion à une place secondaire dans la vie des hommes, afin que les intérêts temporels obscurcissent peu à peu les aspirations religieuses. Morley recommande cette méthode parce que la « première démonstration politique d'athéisme » s'est accompagnée « de certains des excès, des folies, des extravagances qui ont entaché le développement du christianisme ».

pétuosité. À notre époque, les fauteurs du mal paraissent s'être coalisés dans un immense effort, sous l'impulsion et avec l'aide d'une Société répandue en un grand nombre de lieux et fortement organisée, la Société des francs-maçons. Ceux-ci, en effet, ne prennent plus la peine de dissimuler leurs intentions et ils rivalisent d'audace entre eux contre l'auguste majesté de Dieu. C'est publiquement, à ciel ouvert, qu'ils entreprennent de ruiner la sainte Église, afin d'arriver, si c'était possible, à dépouiller complètement les nations chrétiennes des bienfaits dont elles sont redevables au Sauveur Jésus Christ. [...] Dans leur vigilante sollicitude pour le salut du peuple chrétien, Nos prédécesseurs eurent bien vite reconnu cet ennemi capital au moment où, sortant des ténèbres d'une conspiration occulte, il s'élançait à l'assaut en plein jour. Sachant ce qu'il était, ce qu'il voulait, et lisant pour ainsi dire dans l'avenir, ils donnèrent aux princes et aux peuples le signal d'alarme et les mirent en garde contre les embûches et les artifices préparés pour les surprendre. Le péril fut prononcé pour la première fois par Clément XII en 1738, et la constitution promulguée par ce pape fut renouvelée et confirmée par Benoît XIV. Pie VII marcha sur les traces des Pontifes, et Léon XII, renfermant dans sa constitution apostolique *Quo graviora* tous les actes et décrets des précédents papes sur cette matière, les ratifia et les confirma pour toujours. Pie VIII, Grégoire XVI et, à diverses reprises, Pie IX, ont parlé dans le même sens. [...] Irrités de cette mesure et espérant qu'ils pourraient, soit par le dédain, soit par la calomnie, échapper à ces condamnations ou en atténuer la force, les membres de la secte accusèrent les papes qui les avaient portées, tantôt d'avoir rendu des sentences iniques, tantôt d'avoir excédé la mesure dans les peines infligées.»¹ Lorsqu'on étudie avec soin les encycliques émanant du Saint Siège – en particulier depuis l'accession du Pape Léon XIII au trône de Pierre –, on remarque qu'elles contiennent un programme complet de reconstruction sociale et de relèvement individuel. Les devoirs des États dans le monde temporel, auquel Notre Seigneur Jésus-Christ a

¹ Encyclique *Humanum genus*, sur la franc-maçonnerie, 20 avril 1884.

rendu la vie surnaturelle par le biais de l'Église catholique, le caractère sacré du mariage, élevé à la dignité d'un sacrement, ainsi que la formation catholique de l'individu dans les écoles et les universités : tout cela aussi a fait l'objet d'une attention pontificale. C'est avec l'encyclique du Pape Pie XI sur la Royauté du Christ que s'est achevée l'œuvre de reconstruction catholique engagée par ses prédécesseurs. Telle est la réaction de Notre Seigneur à l'œuvre de Satan dans le monde, surtout depuis la Révolution française de 1789. Car depuis lors, la franc-maçonnerie n'a cessé d'employer son énergie à la poursuite de trois principaux desseins : premièrement, la destruction de la subordination des États à l'ordre surnaturel ; deuxièmement, la rupture de la famille, noyau de l'État, par le divorce ; troisièmement, la corruption de l'individu par une éducation d'où Dieu et Notre Seigneur Jésus-Christ seraient éliminés. La réalisation des deux derniers desseins n'est plus qu'une question de temps et se produira lorsque la franc-maçonnerie se sera assurée la maîtrise des États¹. Dans ces articles, par conséquent, il sera surtout question des progrès du rejet national de la Royauté de Notre Seigneur, ainsi que de la nécessité d'une réaction catholique, les autres points étant traités de manière beaucoup plus générale. S'exprimant sur l'irrégion des États, Léon XIII écrit ceci : « L'homme est né pour vivre en société, car, ne pouvant dans l'isolement, ni se procurer ce qui est nécessaire et utile à la vie, ni acquérir la perfection de l'esprit et du cœur, la Providence l'a fait pour s'unir à ses semblables, en une société tant domestique que civile, seule capable de fournir ce qu'il faut à la perfection de l'existence. [...] Les hommes, en effet, unis par les liens d'une société commune, ne dépendent pas moins de Dieu que pris isolément ; autant au moins que l'individu, la société doit rendre grâce à Dieu, dont elle tient l'existence, la conservation et la multitude innombrable de ces biens. C'est pourquoi, de même qu'il n'est permis à personne de

¹ NdT : Est-il besoin de souligner que quatre-vingt-dix ans après la première publication de cet ouvrage, les deux desseins en question sont désormais amplement réalisés, et par des moyens que l'auteur aurait été bien en peine d'imaginer à son époque ?

négliger ses devoirs envers Dieu, et que le plus grand de tous les devoirs est d’embrasser d’esprit et de cœur la religion, non pas celle que chacun préfère, mais celle que Dieu a prescrite et que des preuves certaines et indubitables établissent comme la seule vraie entre toutes, ainsi les sociétés politiques ne peuvent sans crime se conduire comme si Dieu n’existait en aucune manière, ou se passer de la religion comme étrangère et inutile, ou en admettre une indifféremment selon leur bon plaisir. En honorant la Divinité, elles doivent suivre strictement les règles et le mode suivant lesquels Dieu lui-même a déclaré vouloir être honoré.»¹Bien qu’il soit difficile de représenter par un ou plusieurs diagrammes l’évolution des sociétés au fil des époques, il est permis de s’y essayer pour plus de clarté, fût-ce de façon extrêmement schématique. Au treizième siècle², époque où l’homme comprenait le mieux l’ordre objectif établi par Dieu, l’Europe catholique était organisée dans l’ordre ascendant suivant :

DIEU

(Tel qu’en Lui-même)



NOTRE SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST

(Chef invisible de Son Corps Mystique, l’Église catholique)



Chaque nation organisée socialement pour le triomphe de la raison sur le sentiment et visant ainsi à la prospérité temporelle de ses sujets, afin non seulement de ne pas les gê-

¹ Encyclique du Pape Léon XIII *Immortale Dei*, sur la Constitution chrétienne des États, 1^{er} novembre 1885.

² Il ne faut évidemment pas oublier que depuis le onzième siècle, l’étude du droit romain à Bologne et ailleurs a préparé le recul de la compréhension de l’ordre évoqué ici. (Cf. Kurth : « *The Church at the Turning Points of History* » [L’Église aux tournants de l’histoire], pp. 96 et suivantes.)

ner, mais au contraire de les aider dans la poursuite de leur fin dernière, à savoir l'Union avec Dieu dans la Vie surnaturelle.

Comme il existe un ordre dans les œuvres de Dieu, il doit y avoir subordination de l'inférieur au supérieur. Or, l'excellence même de la fin dernière de l'homme par rapport à ses fins temporelles empêche la subordination directe du temporel au spirituel. En effet, une subordination directe s'impose lorsque l'inférieur est un moyen d'accéder au supérieur, c'est-à-dire lorsqu'il est proportionné à des fins supérieures ou plus élevées, car tout ce qui est un moyen doit être proportionné à une fin. Or, le bien-être physique, la nourriture, les biens de ce monde ne sont nullement proportionnés à la Vie éternelle en union avec le Dieu Trine et ne peuvent donc servir de moyens pour accéder à elle. En revanche, ils doivent être indirectement subordonnés à la vie future ; les fins temporelles de l'homme – à savoir son bonheur terrestre – sont donc à rechercher de telle sorte qu'elles ne doivent pas s'opposer à la recherche de la fin spirituelle, mais doivent au contraire aider à atteindre celle-ci¹. Les diverses instances

¹ *Temporalia licet desiderare non quidem principaliter, ut in eis finem continuamus, sed sicut quaedam adminicula, quibus adjuvamus ad tendendum ; in quantum seil, per ea vita corporalis sustentatur, et in quantum nobis organice deserviunt ad actus virtutum, ut etiam philosophus dicit in Ethic. 1, i, e, 8.* » (Ha, Hae, Q, 83, A.6.)
 « Car la puissance publique a été établie pour l'utilité de ceux qui sont gouvernés, et quoiqu'elle n'ait pour fin prochaine que de conduire les citoyens à la prospérité de cette vie terrestre, c'est pourtant un devoir pour elle de ne point diminuer, mais d'accroître, au contraire, pour l'homme, la faculté d'atteindre à ce bien suprême et souverain dans lequel consiste l'éternelle félicité des hommes, ce qui devient impossible sans la religion. » (Encyclique *Libertas Praestantissimum* du Pape Léon XIII, 20 juin 1888.)

« Quoi qu'il fasse, même dans l'ordre des choses temporelles, le chrétien n'a pas le droit de mettre au second rang les intérêts surnaturels ; bien plus, les règles de la doctrine chrétienne l'obligent à tout diriger vers le souverain bien comme vers la fin dernière. » (Encyclique *Singulari quadam* du Pape Pie X, 24 septembre 1912.)

Bibliographie.
Auteurs cités publiés aux éditions Saint-Rémi

Mgr Jouin et ses collaborateurs :

- R.I.S.S. GRISE 1912 3 Vol. 1550 pages 135,00 €
- R.I.S.S. GRISE 1913 11 Vol. 5134 pages 385,00 €
- R.I.S.S. GRISE 1920 2 Vol. 722 pages 60,00 €
- R.I.S.S. GRISE 1921 2 Vol. 730 pages 59,00 €
- R.I.S.S. GRISE 1922 2 Vol. 894 pages 60,00 €
- R.I.S.S. GRISE 1923 2 Vol. 1058 pages 84,00 €
- R.I.S.S. GRISE 1924 2 Vol. 1022 pages 81,00 €
- R.I.S.S. GRISE 1925 2 Vol. 866 pages 57,00 €
- R.I.S.S. GRISE 1926 2 Vol. 890 pages 62,00 €
- R.I.S.S. GRISE 1927 2 Vol. 996 pages 65,00 €
- R.I.S.S. GRISE 1928 2 Vol. 1259 pages 70,00 €
- R.I.S.S. GRISE 1929 3 Vol. 1293 pages 75,00 €
- R.I.S.S. GRISE 1930 3 Vol. 1302 pages 75,00 €
- R.I.S.S. GRISE 1931 3 Vol. 1334 pages 75,00 €
- R.I.S.S. GRISE 1932 2 Vol. 914 pages 70,00 €
- R.I.S.S. GRISE 1933 2 Vol. 996 pages 60,00 €
- R.I.S.S. GRISE 1934 2 Vol. 660 pages 55,00 €
- R.I.S.S. GRISE 1935 2 Vol. 814 pages 60,00 €
- R.I.S.S. GRISE 1936 2 Vol. 778 pages 57,00 €
- R.I.S.S. GRISE 1937 2 Vol. 720 pages 54,00 €
- R.I.S.S. GRISE 1938 2 Vol. 730 pages 54,00 €
- R.I.S.S. GRISE 1939 1 Vol. 360 pages 27,00 €
- R.I.S.S. GRISE, BIBLIOGRAPHIE DE PEETERS-BAERTSOEN 1 Vol.
496 pages 35,00 €
- R.I.S.S. ROSE 1914 3 Vol. 1054 pages 100,00 €
- R.I.S.S. ROSE 1928-33 5 Vol. 1869 pages 150,00 €

LE PÉRIL JUDÉO-MAÇONNIQUE (I, II et III), 3 vol., 893 pages, 57 €

LE PÉRIL JUDÉO-MAÇONNIQUE V & X - LES ACTES DE LA
CONTRE-ÉGLISE I & II, 2 vol., 524 pages, 38 €

Copin-Albancelli :

LE POUVOIR OCCULTE CONTRE LA FRANCE, 427 pages, 27 €

LA CONJURATION JUIVE, contre le monde chrétien, 534 pages, 36 €

Nesta Webster :

LA REVOLUTION MONDIALE, le complot contre la Civilisation., 640
pages, 30 €

Charles Nicoullaud :

L'INITIATION MAÇONNIQUE, 204 pages, 15 €

Sainte Catherine de Sienne :

DIALOGUE TRAITÉS & ORAISONS, 472 pages, 25 €

Saint Thomas d'Aquin :

LA SOMME THEOLOGIQUE, traduction de Drioux, 8 vol., 316 €

Saint Pie X :

ACTES DE S. S. PIE X. Encycliques, motu proprio, brefs allocutions, etc.
Texte latin avec traduction française. 8 vol., 160 €

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
I. — DÉVELOPPEMENT DE LA FRANC-MAÇONNERIE EN IRLANDE	4
II. — BUT DE LA FRANC-MAÇONNERIE – LE NATURALISME	8
III. — DÉVELOPPEMENT DU NATURALISME DANS LE MONDE	16
IV. — FORMATION MAÇONNIQUE ET ACTION MAÇONNIQUE – PRINCIPES GÉNÉRAUX.....	47
A. Principes établis par les Souverains Pontifes	47
B. Conclusions auxquelles sont arrivés les spécialistes de l'étude de la franc-maçonnerie	70
V. — MODE OPÉRATOIRE DE LA FRANC-MAÇONNERIE DANS LES PAYS CATHOLIQUES	87
A. Mode opératoire <i>ad extra</i>	88
B. Mode opératoire <i>ad intra</i>.....	92
C. L'heure du triomphe	106
VI. — MODE OPÉRATOIRE DE LA FRANC-MAÇONNERIE DANS LES PAYS PROTESTANTS.....	117
A. Mode opératoire <i>ad extra</i>	117
B. Mode opératoire <i>ad intra</i>.....	136
VII. — CONCLUSION	147